

AVIS

ENV.19.29.AV

Plan d'aménagement de la forêt communale de
DOISCHE unité d'aménagement Condroz – Projet de
contenu du rapport sur les incidences
environnementales

Avis adopté le 20/02/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Propriétaire :* Commune de Doische
- *Auteur du PAF et du RIE :* DNF, cantonnement de Viroinval
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. D56§4 du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/01/2019
- *Date de fin du délai de mise d'avis (délai) :* 9/02/2019 (30 jours de la réception portés à 60 jours)
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que le RIE doit contenir

Projet :

- *Localisation :* Soulme et Gochenée
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière et zone agricole d'intérêt paysager et zone naturelle

Brève description du projet et de son contexte :

La forêt communale de Doische UA Condroz présente les caractéristiques suivantes :

- une superficie de 309,21 ha en 2 blocs principaux ;
- 79% de feuillus (243,5 ha) et 20% de résineux (63,2 ha) ;
- une dominance du chêne (65%) ;
- 70% compris dans le site Natura 2000 BE35018 ;
- un équilibre forêt-gibier globalement respecté ;
- une pression touristique faible ;
- 142,15 ha de terrains ayant une pente comprise entre 15 et 30° ;
- 47 ha de cours d'eau et fonds de vallée ;
- 2 rivières principales : Hermeton et Soumiée.

La durée de validité de l'aménagement est fixée à 32 ans. L'objectif de prélèvement prévoit 300 m³ de feuillus et 225 m³ de résineux. L'objectif cynégétique vise une objectivation de la pression du grand gibier sur la régénération naturelle par l'installation d'enclos-exclos et des collaborations externes. On prévoit une gestion en futaie irrégulière et un remplacement du pin sylvestre.

Avis

Sur base des informations qui lui ont été transmises¹, le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations qui devront figurer dans le RIE du Plan d'aménagement de forêt communale de DOISCHE UA Condroz.

De manière générale, le Pôle tient à rappeler quelques notions sur l'évaluation environnementale :

- tout document d'évaluation doit identifier, décrire et évaluer les incidences des projets ou des plans et programmes (PP) sur l'environnement. Davantage qu'une simple procédure administrative imposée, ce document doit donner aux autorités, aux instances et au public toutes les informations leur permettant de se positionner pleinement quant à la pertinence environnementale des options retenues par les projets ou les plans et programmes. C'est sur cette base, que tout projet, plan ou programme doit être adapté pour éviter, réduire, compenser les incidences environnementales négatives, pour amplifier les incidences positives ;
- le RIE doit pouvoir se lire indépendamment du projet de plan. Les principaux éléments de ce dernier doivent donc se retrouver dans le RIE. Les renvois vers le projet ne doivent servir qu'à apporter plus de précisions aux propos ;
- ainsi, pour le Pôle, le RIE de PAF doit constituer une analyse critique du PAF en vue d'optimiser celui-ci. Le RIE doit ainsi :
 - o relever les éventuelles contradictions entre objectifs, fonctions, situations de fait ou de droit et exposer les difficultés rencontrées (y compris dans les données et la cartographie) ;
 - o identifier les impacts sur les différents domaines environnementaux et proposer, au besoin, des mesures correctrices ;
 - o chiffrer autant que possible les incidences et l'effet des mesures correctrices proposées ;
 - o juger des incidences sur Natura 2000 en réalisant une évaluation appropriée Natura 2000 et un examen des alternatives ;
 - o expliquer les choix de gestion posés et la manière dont les impacts sont pris en compte par le projet de PAF ;
 - o contenir, le cas échéant, des propositions d'analyses, études, suivis ou évaluations à mener ultérieurement.
- l'évaluation des incidences de la non mise en œuvre du PAF doit aborder tant les incidences positives que négatives de cette hypothèse.

Dans le cas présent, le Pôle pointe les éléments d'attention suivants qui méritent des précisions/justifications et/ou analyses :

- la prise en compte des espaces voisins et en particulier les interactions possibles entre ceux-ci et la forêt communale de Doische UA Condroz (ex : pression du gibier due à des espaces voisins ; zones protégées en matière de biodiversité ou zones de réseau écologique proches, terrains agricoles) ;
- les mesures de conservation spécifiques liées au site Natura 2000 BE35018 et la manière dont elles sont prises en compte dans les mesures d'aménagement du projet de PAF et la nécessité de réaliser une évaluation appropriée des incidences Natura 2000, en se basant notamment sur une cartographie WalEUNIS détaillée permettant d'identifier de manière univoque les habitats d'intérêt communautaire ; il s'agira pour cela de se référer au formulaire standard de données disponible sur le site de la Commission européenne :
[http://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE35018Co²](http://natura2000.eea.europa.eu/Natura2000/SDF.aspx?site=BE35018Co2) ;

¹ Projet de contenu de RIE ainsi que de l'avant-projet de Plan d'aménagement forestier.

- la pertinence et suffisance des surfaces proposées en réserves biologiques intégrales en lien avec les particularités du territoire environnant (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre du PAF) ;
- la production d'une cartographie des projets de lisières étagées (en particulier les lisières internes) ;
- la justification de l'absence de désignation de zone de réseau écologique forestier ;
- la prise en compte des impacts du réchauffement climatique ;
- la prise en compte de l'aspect paysager du massif forestier ;
- la pertinence de faire correspondre le parcellaire forestier aux unités de gestion Natura 2000.

Par ailleurs, le Pôle invite le demandeur à relire l'avis critique que le Pôle avait remis sur la qualité du RIE concernant l'UA Fagne du bois communal de Doische en décembre 2017 pour ne pas commettre les mêmes manquements :

[http://www.cesw.be/uploads//Conseils/Avis/ENV.17.37.AV_\(PAF_Fagne_DOISCHE\).pdf](http://www.cesw.be/uploads//Conseils/Avis/ENV.17.37.AV_(PAF_Fagne_DOISCHE).pdf)

² Ce formulaire indique des habitats et espèces non mentionnés actuellement dans le projet de PAF et inversement le projet indique des habitats et espèces non reprises dans le formulaire. Il s'agit donc de bien distinguer les habitats et espèces d'intérêt communautaire repris comme objectifs du site Natura 2000 BE35018 de ceux non repris en objectifs.